



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/028/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions et de
signature à Madame Marjorie
BRAUNSHAUSEN, 3ème
adjointe au Maire

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,
- CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et/ou signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Madame Marjorie BRAUNSHAUSEN, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer l'instruction, l'exécution, le suivi et la vérification des dossiers concernant :

- les affaires sociales : CCAS, la Famille et le Logement. Relations avec les administrations sociales, caritatives, seniors, l'EHPAD de la commune. Interlocutrice privilégiée des habitants pour les affaires sociales.
- la préservation et le développement du lien intergénérationnel dans la commune ainsi que le suivi des personnes isolées.
- La réalisation de l'Agenda des Besoins Sociaux (ABS) ; Identification et suivi des personnes vulnérables.
- En lien avec l'adjoint en charge des travaux, l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les domaines de l'habitat, des ERP, de la voirie, des espaces publics et des transports : définition et proposition des aménagements à réaliser, suivi de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).
- La mise en place de l'aide aux administrés pour la réalisation des formalités administratives.

Article 2° : Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie BRAUNSHAUSEN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à la délégation.

Article 3° : Délégation permanente est également donnée à Madame Marjorie BRAUNSHAUSEN à l'effet de signer les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement, les arrêtés autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les attestations

d'accueil, les dossiers de recensement militaire, les certificats de concubinage, les certificats d'hérédité, les certificats de domicile, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signatures.

Article 4° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Madame Marjorie BRAUNSHAUSEN.

Publié le : 01/04/2026
Notifié le : 01/04/2026

B. Veinant



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.